

**N° 7077A****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

---

---

**PROJET DE LOI****portant modification de la loi modifiée du 7 octobre 1993  
ayant pour objet**

- 1. la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques;**
- 2. la création d'un „Centre de Gestion Informatique de l'Education“;**
- 3. l'institution d'un Conseil scientifique**

\* \* \*

**ADDENDUM**

(8.11.2016)

**FICHE FINANCIERE**

La restructuration n'aura pas d'impact financier.

L'introduction de la fonction de l'instituteur spécialisé par contre aura un impact sur le budget. En effet, dans une première phase, il est prévu de recruter un maximum de 20 instituteurs spécialisés, tout en abolissant en même temps la fonction actuelle d'instituteur ressources. La future fonction d'instituteur spécialisé en développement scolaire, classée en catégorie de traitement A1, remplacera donc la fonction actuelle d'instituteur ressources, classée en catégorie de traitement A2. Vu cette augmentation globale des rémunérations du personnel concerné (catégorie de traitement A2 vers A1), une hausse du budget est à prévoir. A savoir que la planification budgétaire actuelle prévoit pour les années 2017 et 2018 un total de 20 instituteurs ressources, qui seront donc remplacés par un nombre égal d'instituteurs spécialisés en développement scolaire.

L'impact sur le budget équivaut donc à la différence de salaire entre la catégorie de traitement A1 et A2: Au 4e échelon, il s'agit de 45 points, donc:  $45 * 12 * 20 = 10.800 \text{ pts} * 18,4615779 \text{ euros} = 199.385,041 \text{ euros}$ .

